



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230105-0013

ARRETE N° ARR/2023/ST/007

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de réparation de conduites Télécom par SADE TELECOM 50 rue La Bruyère à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À compter du 7 janvier 2023 et ce, jusqu'au 6 février 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur 30 m de part et d'autre, côté pair et impair, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À compter du 7 janvier 2023 et ce, jusqu'au 6 février 2023, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée réglée par alternat manuel si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À compter du 7 janvier 2023 et ce, jusqu'au 6 février 2023, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantier.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE TELECOM.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE TELECOM - Parc de la Chenaie - rue Charles Darwin 62320 ROUVROY.

12 JAN. 2023

Fait à HEM, le

*Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.*

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être envoyée à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM